

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2023

Délibération
n° 199-2023
Point 4.6.2

Point 4.6.2 de l'ordre du jour

Appel à Projet portant sur la sensibilisation au vote et la citoyenneté européenne

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le contexte actuel des élections européennes, l'Université de Strasbourg souhaite lancer un appel à projets dédié à la promotion de la citoyenneté européenne. L'objectif de cet appel à projets est de permettre à des associations étudiantes d'apporter une contribution significative à la sensibilisation citoyenne et à l'engagement de leurs pairs dans les valeurs européennes. À travers des initiatives novatrices et inclusives, l'appel à projet vise à favoriser une compréhension mutuelle et à promouvoir la diversité. L'arbitrage des projets sera réalisé par une commission mise en place par le Service de la vie universitaire, comportant notamment des représentants étudiants et des membres de l'alliance Epicur et d'Eucor Le campus européen.

Cet appel vise à soutenir les projets retenus sur plusieurs aspects fondamentaux :

- Soutien financier ;
- Accompagnement en amont des porteurs de projet par la commission (méthodologie, montage de structures d'association, ...);
- Accompagnement des lauréats pour la réalisation du projet ;
- Accompagnement des lauréats pour la communication ;
- Mécénat de compétences.

Rapporteur : Angeline OKOMBI, Vice-Présidente Vie Universitaire

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	3
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'appel à projet, son règlement et le budget dédié de 20 000€ maximum portant sur la sensibilisation au vote et la citoyenneté européenne.

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Règlement Appel à Projet

Sensibilisation au vote et la Citoyenneté européenne

Préambule

Dans le contexte actuel des élections européennes, qui représentent une étape cruciale dans l'exercice de la démocratie au niveau continental, l'Université de Strasbourg souhaite lancer un appel à projets dédié à la promotion de la citoyenneté européenne. Ces élections offrent une opportunité unique de renforcer le lien entre les citoyens et les institutions européennes, encourageant ainsi la participation active et le dialogue constructif.

L'objectif de cet appel à projets est de permettre à des associations étudiantes d'apporter une contribution significative à la sensibilisation citoyenne et à l'engagement de leurs pairs dans les valeurs européennes. À travers des initiatives novatrices et inclusives, l'appel à projet vise à favoriser une compréhension mutuelle et à promouvoir la diversité.

Ces projets devront refléter les enjeux actuels de la citoyenneté européenne, mais aussi contribuer de manière significative à la formation d'une société européenne plus participative, inclusive et éclairée.

Cet appel à projets a pour objectif de stimuler des initiatives porteuses de changement, encourageant ainsi une participation active de la communauté universitaire.

Article 1 - Objectif de l'appel à projet

L'appel à projet a pour objectif de soutenir des initiatives visant à promouvoir la citoyenneté européenne à travers des événements engageants et participatifs. L'arbitrage des projets sera réalisé par une commission mise en place par le Service de la Vie Universitaire, comportant notamment des représentants étudiants et des membres des établissements d'Eucor Le campus européen et de l'alliance Epicur.

Cet appel vise à soutenir les projets retenus sur plusieurs aspects fondamentaux :

- Soutien financier ;
- Accompagnement en amont des porteurs de projet qui souhaitent candidater par la commission (méthodologie, montage de structures d'association, ...) ;
- Accompagnement des lauréats pour la réalisation du projet ;
- Accompagnement sur les aspects communication ;
- Mécénat de compétences.

Article 2 - Bénéficiaires

Cet appel à projets est ouvert aux associations et/ou groupes d'associations étudiantes partageant les objectifs de sensibilisation et de développement de la citoyenneté européenne. Il doit permettre la proposition et la réalisation de projets novateurs et d'ampleur.

Article 3 - Critères d'éligibilité

Les projets soumis doivent respecter les critères suivants :

- Être porté par au moins une association étudiante chartée « Association Étudiante du site Alsace »
- Promouvoir la diversité, l'inclusion et l'égalité
- Être conçus pour impliquer activement les étudiants de l'Université de Strasbourg
- Respecter les règlements de l'Université de Strasbourg
- Permettre la sensibilisation et la promotion d'une citoyenneté européenne
- Être novateur, ne pas être en cours de réalisation sur l'un des campus de l'Unistra
- Être d'envergure
- Ne pas être déjà subventionné par le Fond de Solidarité aux Initiatives Étudiantes (FSDIE) et l'Initiative d'Excellence (IDEX)
- Ne pas donner lieu à une activité commerciale.

Seront soutenus en priorité les projets vérifiant a minima un des points parmi cette liste :

- Travail en partenariat avec une composante, un laboratoire, un service ou une structure partenaire de l'Unistra ;
- Co-portage du projet par plusieurs associations étudiantes ;
- Articulation novatrice de la sensibilisation aux sujets des thématiques ;
- Soutien financier varié.

Article 4 - Modalités de candidature

Les candidats doivent soumettre un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- Fiche projet.
- Présentation détaillée de l'évènement.
- Objectifs spécifiques et résultats attendus.
- Budget prévisionnel détaillé avec la justification des dépenses.
- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre.
- Liste des partenaires potentiels et leurs contributions.

		Université								
			de Strasbourg							

Article 5 - Sélection des projets

La sélection des projets sera basée sur les critères suivants :

- Pertinence par rapport aux objectifs de la citoyenneté européenne.
- Qualité du plan de mise en œuvre.
- Impact attendu sur la participation citoyenne.
- Innovation et créativité.

Une fois les résultats annoncés, le SVU et la commission accompagnent les projets.

Article 6 - Financement

Les projets retenus recevront un financement déterminé en fonction du budget présenté et des critères d'évaluation. Ils pourront être financés jusqu'à 100%, le financement ne pouvant excéder 10 000 euros par projets. Ces ressources doivent permettre de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement des projets, et sont validées en amont par la commission.

Dans l'hypothèse où des projets novateurs mais de trop faible envergure seraient proposés, la commission pourra servir d'intermédiaire entre les lauréats et les autres porteurs, afin de leur permettre de s'investir dans le projet validé, et éventuellement implémenter leurs idées dans la mesure du possible. De plus, s'il n'y a qu'un seul projet validé, la commission se réserve le droit, si cela fait sens, de le financer à hauteur de l'enveloppe fixée à 20 000€. Cette opportunité se place parallèlement au FSDIE et au programme Creative Thinkers (IDEX), n'empêchant pas une demande de financement lors d'une Commission d'Aide aux Projets Étudiants.

Article 7 - Engagement des lauréats

Les lauréats s'engagent à :

- Mentionner le soutien financier dans toute communication liée au projet et fournir des informations à des fins de promotion et de diffusion par l'Université de Strasbourg.
- Informer le SVU de l'avancement du projet et de tout changement impactant sa nature ou son budget ;
- Faire valider par le service de communication de l'université leurs supports de communication, produits, retours de presse, supports multimédias, etc ;
- Fournir un bilan moral et un bilan financier au service de la vie universitaire (ainsi que les pièces comptables pertinentes) dans les trois mois suivant la fin de l'événement.

Article 8 - Annulation et Remboursement

		Université								
			de Strasbourg							

Un remboursement du montant total alloué aux lauréats sera demandé dans l'hypothèse où :

- Le projet n'a pas été réalisé ;
- Les pièces comptables et/ou les bilans n'ont pas été fournis dans les délais ;
- Le projet ne respecte pas une des conditions ou critères cités dans ce document ou dans l'appel en lui-même.

Article 9 - Date limite de dépôt de candidature

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 20 février. Tout dossier reçu après cette date ne sera pas pris en compte.

Article 10 - Contact

Toutes les questions relatives à l'appel à projet seront adressées à la chargée de mission vie étudiante, avec la vice-présidente vie universitaire en copie.

		Université									
			de Strasbourg								